



Invesco Funds

Invesco Asia Pacific Real Estate Securities Fund

1^{er} mars 2010

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes sur le Compartiment Invesco Asia Pacific Real Estate Securities Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif l'appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés et autres entités engagées dans le secteur immobilier de la région Asie-Pacifique (y compris, sans limitation, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Inde et la Chine).

Le Compartiment cherche à atteindre cet objectif en investissant au moins 70 % du total de ses actifs (hors actifs liquides auxiliaires) dans des actions, des titres apparentés à des actions et/ou des titres d'emprunt émis par des sociétés ou autres entités dont l'essentiel du chiffre d'affaires provient d'activités dans le secteur immobilier de la région Asie-Pacifique (telle que définie ci-dessus), y compris en investissement dans des fonds d'investissement immobilier cotés (REIT), des sociétés apparentées aux REIT et autres sociétés d'exploitation immobilière.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 30 % de ses actifs sous forme d'espèces et quasi-espèces, instruments du marché monétaire, actions et instruments apparentés aux actions ou titres d'emprunt émis par des sociétés ou autres entités (y compris des gouvernements) qui ne répondent pas aux exigences exposées plus haut.

Informations complémentaires

Les investisseurs sont informés que dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des REIT, toute politique en matière de dividende ou tout paiement de dividende n'est pas nécessairement représentatif de la politique en matière de dividende ou de paiement de dividende du REIT sous-jacent correspondant. Les investisseurs à Hong Kong noteront que le REIT sous-jacent correspondant n'est pas obligatoirement agréé par la SFC à Hong Kong.

Le Compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier. Il est agréé en vertu du Code de la SFC sur les Unit Trusts et les fonds communs de placement, mais pas en vertu du Code de la SFC sur les fonds d'investissement immobilier. L'agrément de la SFC n'implique pas d'approbation ou de recommandation officielle.

Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Bien que le Compartiment investisse sur des marchés établis, il peut aussi investir sur les marchés émergents, sur lesquels des problèmes d'échange, de règlement et de garde peuvent survenir. Le Compartiment peut investir en obligations à rendement élevé, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations gouvernementales et des émissions sans risque. Le revenu dégagé de l'investissement peut varier en raison de dispositifs fiscaux divergents et de fluctuations des conditions de marché. En sa qualité de portefeuille thématique, investi en actions de la région Asie-Pacifique, parmi lesquelles des Real Estate Investment Trusts et des instruments de dette de sociétés immobilières apparentées, les investisseurs doivent être prêts à accepter un niveau de risque plus élevé que dans le cas d'un compartiment assorti d'un mandat d'investissement plus large.

Une description plus complète des facteurs de risque propres au Compartiment est présentée dans le Prospectus consolidé.

Performances

Le Compartiment a été lancé le 31 juillet 2008. Conformément à la circulaire CSSF 03/122, les données de performances ne peuvent être publiées qu'à l'issue d'un exercice comptable complet. Les données de performances seront en conséquence disponibles après la clôture de l'exercice comptable clos le 28 février 2010.

Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant l'appréciation de leur capital sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter les risques encourus par leur capital ainsi qu'une volatilité plus élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco classerait ce type d'investissement comme étant plus « spécialisé » qu'un compartiment en actions courant sur les marchés développés.

Politique de distribution

Actions de distribution (Actions A (Dist) uniquement)

Les Administrateurs ont l'intention de distribuer l'intégralité des revenus dégagés attribuables aux Actions de distribution du Compartiment et de conserver un compte de régularisation concernant les Actions afin d'éviter toute dilution du revenu distribuable. Les revenus seront distribués annuellement aux détenteurs d'Actions de distribution. Les dividendes seront versés le dernier Jour ouvré de février. Le règlement s'effectue dans les 21 jours à compter de la date de distribution. Sauf choix contraire des investisseurs dans les juridictions offrant la possibilité, toutes les distributions seront dédiées à l'achat de nouvelles Actions de distribution de catégorie A.

Actions de capitalisation (Actions A, C et E)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

Commissions et frais

Frais de négociation à la charge des Actionnaires

Les frais initiaux pour les Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %. Les frais initiaux pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %. Des frais d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV. Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	A (Dist) : 1,50 %	C : 1,00 %	E : 2,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	A (Dist) : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	A (Dist) : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,40 %	A (Dist) : 0,40 %	C : 0,30 %	E : 0,40 %
(y compris les frais d'administration centrale)					
Ratio total des frais** (TER):	Catégorie d'Actions	A : N/A	A (Dist) : N/A	C : N/A	E : N/A
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction))					
Taux de rotation du portefeuille** :	N/A				
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X+Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S+T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment)					
*(Maximum) ** Disponible uniquement après la clôture d'un exercice comptable complet. *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.					

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les compartiments « Reserve » et les Actions de catégorie « I » pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 3 juin 2003, la Directive 2003/48/CE relative à l'impôt sur les revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat d'Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.

Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco www.invesco.com. Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk.

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrés et Point de valorisation :

Chaque Jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après cette Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

Négociations :

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé, par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les actions C et 500 EUR pour les actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées sur le Formulaire standard d'instructions). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. La participation minimale pour les Actions C est de 50 000 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées sur le Formulaire standard d'instructions). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation minimale requise.



Autres informations importantes

Structure juridique :	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
Société de gestion :	Invesco Management S.A.
Conseiller en placement :	Invesco Advisers, Inc.
Autorité de contrôle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
Agent administratif :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Dépositaire :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Distributeur mondial :	Invesco Global Asset Management Limited
Agent de tenue des registres et de transfert :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
Commissaires aux comptes :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Date de lancement :	31 juillet 2008

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone : +353 1 439 8100
Télécopie : +353 1 439 8200
E-mail : queries@dub.invesco.com
Site Internet : www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'Autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.